



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

<b>Nombre de conseillers</b>	Date de la convocation : 12/10/2020
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>24</b>	Affichage de la convocation : 13/10/2020
Pouvoirs : <b>8</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 22/10/2020
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Frédéric DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> : Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Yolande CHAREYRE Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M. Henri COQUARD M. Christian NEUVILLE donne pouvoir M. Safi BOUKACEM M. Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET M. Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M. Sylvère MATHIEU	
<b>Absents ou excusés</b> : M. Joao DA ROCHA	

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

**Délibération n° 2020 10 19 n°01 : MARCHES PUBLICS –Attribution du marché pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, rue du ROZARD.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment, rue du Rozard, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

**Objet :**

Les travaux sont répartis en 10 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	DESAMIANTAGE
02	GROS OEUVRE
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
04	FACADE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION
08	CARRELAGE
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

**Procédure :**

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 8 juillet 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2020, à 12 heures.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 50 % Prix et 50 % Valeur technique

38 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé :

- de déclarer sans suite les lots 6 et 9 et de relancer la consultation en modifiant le cahier des charges sur certains points techniques ;
- de déclarer infructueux le lot n°2 et de relancer la consultation ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A la suite d'une déclaration sans suite des lots 6 et 9, un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 8 septembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2020, à 12 heures (lots 6 et 9).

6 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

A la suite d'une déclaration d'infructuosité du lot n°2, un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur et le site internet de la commune a été publié le 11 septembre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 octobre 2020, à 12 heures.

9 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais pour la relance du lot 2.

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	DESAMIANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	3 900,00 €
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	108 000,00 €
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	24 390,00 €
04	FACADE	TBF	35 130,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	32 928,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON	22 783,20 €
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION	LARDY	32 700,00 €
08	CARRELAGE	ACCESS BAT	6 515,00 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	N2H – M&K	41 664,25 €
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	ABEL FIBRE	12 686,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>320 696,45 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission marchés publics,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), attribue les marchés de travaux de l'opération pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de trois logements aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous :*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT
01	DESAMIANTAGE	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	3 900,00 €
02	GROS OEUVRE	GIRAUD	108 000,00 €
03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	CHARROIN	24 390,00 €
04	FACADE	TBF	35 130,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE GENEVRIER	32 928,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES ATELIERS PONCHON	22 783,20 €
07	CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION	LARDY	32 700,00 €
08	CARRELAGE	ACCESS BAT	6 515,00 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC	N2H – M&K	41 664,25 €
10	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE	ABEL FIBRE	12 686,00 €

**autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Vaugneray lesdits marchés avec les entreprises attributaires ; **dît que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

**Délibération n° 2020 10 19 n°02 : FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA.**

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de créer des logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

*Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances explique le mécanisme de la livraison à soi-même : ce procédé permet d'appliquer à l'opération le taux réduit à 5,5% grâce au conventionnement des logements. L'économie ainsi réalisée est loin d'être négligeable.*

*Monsieur le Maire précise que l'opération dénommée place de l'Eglise vise les travaux dans l'ancien office notarial.*

*Concernant cette opération, Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux travaux, ajoute que la consultation pour les travaux est en cours et que de nombreuses entreprises se sont déplacées à la visite obligatoire du site.*

*Monsieur Roland BADOIL demande si le local commercial est également assujéti à TVA.*

*Monsieur Daniel MALOSSE répond par l'affirmative et propose de l'inscrire au prochain conseil municipal. La décision d'assujettir dépend du coût des travaux et un calcul est nécessaire pour s'assurer que l'assujettissement est intéressant. Il précise que ce mécanisme diffère le paiement de la TVA d'un point de vue budgétaire puisque la TVA est liquidée à la fin de l'opération.*

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier du taux de TVA réduit en application du code général des impôts. Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

Code TVA	Opération	
014	Réaménagement de 3 logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social (PLUS)	Chemin du Rozard
015	Réaménagement de 3 logements sociaux financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 logement financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	9 place de l'Eglise

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), décide de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées ; autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2020 10 19 n°03 : FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray –  
Décision modificative n°1.**

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.  
Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	2 000,00	27 000,00
65 Autres charges de gestion courante	521,22	0,00	521,22
66 Charges financières	92 000,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>117 521,22</b>	<b>2 000,00</b>	<b>119 521,22</b>
042 Opérations entre sections	49 000,00	-2 000,00	47 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	66 278,78	0,00	66 278,78
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>115 278,78</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>113 278,78</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>232 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 800,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	29 278,78	0	29 278,78
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	0	200 000,00
77 Produits exceptionnels	521,22	0	521,22
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>229 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 800,00</b>
042	12950	3 000,00	0,00
		0,00	3 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>232 800,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>232 800,00</b>	<b>232 800,00</b>	<b>232 800,00</b>

DEPENSES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	260 252,82	0,00	260 252,82
010 Logement Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
011 Logements la Maletière	0,00	0,00	0,00
012 Logement Rozard	325 000,00	30 000,00	355 000,00
013 Logements place de l'Eglise	620 000,00	0,00	620 000,00
014 Logements 17 place du marché	850 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	132 007,18	0,00	132 007,18
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 187 260,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 217 260,00</b>
040 Opérations entre sections	3 000,00	0,00	3 000,00
	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 190 260,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 220 260,00</b>

RECETTES DE INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP + RAR	DM1	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	75 252,82	0,00	75 252,82
13 Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	15 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 984 728,40	32 000,00	2 016 728,40
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 074 981,22</b>	<b>32 000,00</b>	<b>2 106 981,22</b>
040 Opérations entre sections	49 000,00	-2 000,00	47 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	66 278,78	0,00	66 278,78
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>115 278,78</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>113 278,78</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 190 260,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 220 260,00</b>

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 453 060 €

*Monsieur Daniel MALOSSE reprend en détail les principales modifications.*

*Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Matthieu VERPILLAT souhaite donner pouvoir à Monsieur Sylvère MATHIEU.*

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2020, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°1 est donc de 30 000 € (0 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement ; 30 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement) ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 232 800 € en fonctionnement et 2 220 260 € en investissement pour un montant total de 2 453 060 €.*

**Délibération n° 2020 10 19 n°04 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray –  
Décision modificative n°1.**

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.  
Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
011	Charges à caractère général	1 123 969,06	0,00	1 123 969,06
012	Charges de personnel	1 604 472,63	0,00	1 604 472,63
014	Atténuation de produits	158 000,00	0,00	158 000,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	824 700,00	0,00	824 700,00
66	Charges financières	109 500,00	0,00	109 500,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 848 641,69</b>	<b>0,00</b>	<b>3 848 641,69</b>
042	Opérations entre sections	315 000,00	20 000,00	335 000,00
023	Virt à la sect* d'investissement	136 158,31	0,00	136 158,31
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>451 158,31</b>	<b>20 000,00</b>	<b>471 158,31</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 299 800,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>4 319 800,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
002	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	25 000,00	0,00	25 000,00
70	Produits du domaine et des services	271 650,00	0,00	271 650,00
73	Impôts et taxes	2 377 200,00	0,00	2 377 200,00
74	Dotations et participations	1 072 950,00	20 000,00	1 092 950,00
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	0,00	480 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 226 800,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>4 246 800,00</b>
042	Opérations entre sections	73 000,00	0,00	73 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>73 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 000,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>4 299 800,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>4 319 800,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
001	Solde d'exécution	631 839,43	0,00	631 839,43
0033	Aménagements bâtiments sportifs	93 697,99	0,00	93 697,99
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0048	Accès nouvelles technologies	23 351,61	0,00	23 351,61
0050	Stade et divers équipements sportifs	206 407,94	0,00	206 407,94
0054	Terrains communaux	920 000,00	50 000,00	970 000,00
0056	Salle des fêtes	25 484,79	0,00	25 484,79
0060	Eclairage public	130 230,13	0,00	130 230,13
0069	Aménagements parc locatif	156 272,00	100 000,00	256 272,00
0073	Opération "La déserte"	0,00	0,00	0,00
0077	Extension Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	10 000,00	0,00	10 000,00
0101	Travaux aux écoles	105 278,18	0,00	105 278,18
0102	Construction bâtiments scolaires	1 185 230,64	45 000,00	1 230 230,64
0143	Travaux dans salles municipales	79 735,44	0,00	79 735,44
0144	Travaux bâtiments communaux	89 072,45	0,00	89 072,45
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	0,00	0,00	0,00
0713	Voirie générale 2019	40 808,40	30 000,00	70 808,40
0719	Eaux pluviales	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 740,00	0,00	10 740,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 000,00	0,00	335 000,00
20	immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	85 851,00	0,00	85 851,00
26	Participations			
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 174 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>4 399 000,00</b>
040	Opérations entre sections	73000		73000
041	Opérations patrimoniales	33000		33000
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>106 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>4 280 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>4 505 000,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	BP + RAR	DM1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 230 252,14	0,00	1 230 252,14
13	Subvention d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 242 746,55	205 000,00	2 447 746,55
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00	0,00	0,00
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	0,00	0,00	0,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	0,00	0,00	0,00
0102	Bâtiments scolaires	246 250,00	0,00	246 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	76 593,00	0,00	76 593,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 795 841,69</b>	<b>205 000,00</b>	<b>4 000 841,69</b>
040	Opérations entre sections	315 000,00	20 000,00	335 000,00
041	Opérations patrimoniales	33 000,00	0,00	33 000,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	136 158,31	0,00	136 158,31
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>484 158,31</b>	<b>20 000,00</b>	<b>504 158,31</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 280 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>4 505 000,00</b>

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 824 800 €

Monsieur Daniel MALOSSE reprend en détail les principales modifications.

Concernant l'opération BABILLON, Monsieur Gérard DUPLAT explique qu'au moment de la préparation budgétaire, une partie des travaux devait être assurée en interne. Au final, il a fallu ajouter deux lots à la consultation.

Monsieur le Maire précise que les travaux supplémentaires en voirie concernent la réfection du mur du propriétaire riverain, abimé par les travaux de création d'une voie à la Maletière.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur l'augmentation des crédits de certaines opérations :

Opération 054 – Terrains communaux – acquisition du terrain à 48 000 € et inscription de nouveaux crédits pour 50 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30

Opération 0102 – Construction d'un bâtiment scolaire – avenant de +36 000 € des honoraires de la maîtrise d'œuvre et inscription de nouveaux crédits pour 45 000 €

Monsieur Daniel MALOSSE explique que les crédits sont arrondis dans un budget.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que sur l'opération 054, il faut compter les frais de notaire et sur l'opération 0102, les honoraires sont TTC, il faut donc ajouter 20% de TVA.

Monsieur Roland BADOIL souligne des erreurs dans le détail des opérations en investissement.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme qu'il s'agit d'une erreur de tableur mais que la décision modificative est bien de 225 000 € en investissement. La délibération rectifiée sera transmise aux conseillers par le secrétariat.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit que** le montant total de la DM n°1 est donc de 20 000 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement, 225 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement ; **dit que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 319 800€ en fonctionnement et 4 505 000€ en investissement pour un montant total de 8 824 800,00€.

**Délibération n° 2020 10 19 n°05 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer les élus de la commission jeunesse, pour échanger et exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.

**Caractéristiques du projet :**

L'espace multisports comprendrait :

- ✓ Un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.  
Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5\*5 et 8\*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.
- ✓ Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des rampes, un bowl, et des barres de ride avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.
- ✓ Un court de squash découvert extérieur en béton aux dimensions fédérales.
- ✓ Des tables de ping-pong.

**Localisation :**

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

Ce projet figure au nombre des projets éligibles au titre de l'année 2020 au plan de relance de la Région Rhône-Alpes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30

L'opération est estimée à 300 000 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs		Montant HT	Taux intervention
DETR/DSIL		80 000	26,67 %
Conseil départemental		50 000	16,67 %
Région Auvergne Rhône-Alpes		90 000	30,00 %
<b>Sous-total</b>		<b>220 000</b>	<b>73,33 %</b>
Autofinancement		80 000	26,67 %
<b>Coût HT</b>		<b>300 000</b>	<b>100,00 %</b>

Madame Carine BERNY propose de solliciter l'aide de la Région sur la base de la subvention maximale.

Monsieur le Maire répond qu'il vaut mieux demander ce qu'on peut avoir.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le projet de délibération mentionne la Région Rhône-Alpes et qu'il serait pertinent d'ajouter Auvergne pour optimiser les chances d'obtenir la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), sollicite** de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention au titre du plan de relance 2020 ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

**Délibération n° 2020 10 19 n°06 : SUBVENTION – Versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité aux communes sinistrées de la tempête Alex.**

Monsieur le Maire rappelle que les valeurs fondamentales de solidarité et fraternité sont essentielles dans les moments difficiles que traverse le pays. Il propose aux membres du conseil et au public présent d'observer une minute de recueillement en hommage à Samuel PATY, victime d'un attentat dans l'exercice de ses fonctions le 16 octobre dernier.

Les conseillers municipaux se lèvent et le silence est observé.

Monsieur le Maire les remercie et invite les conseillers à chanter l'hymne de la Marseillaise.

L'hymne est repris par l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire revient sur l'objet de la délibération : les dégâts occasionnés par la tempête Alex.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

*Les premières estimations chiffrées déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.*

*Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.*

*L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.*

*La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.*

*C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.*

*Monsieur le Maire propose une subvention de 3 000 €. Il s'agit du montant accordé par exemple à la commune du Teïl, victime l'année dernière d'un tremblement de terre.*

*Monsieur Sylère MATHIEU juge le montant proposé peu important par rapport à la commune du Teïl.*

*Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, demande si d'autres communes ont apporté leur soutien.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un évènement récent. Le département du Rhône a accordé 5 000 € à sa dernière séance.*

*Monsieur Gérard DUPLAT rejoint Monsieur Sylère MATHIEU sur le faible montant de la subvention.*

*Madame Véronique DUMAS fait remarquer que la commune n'a pas les mêmes moyens que le Département.*

*Madame Sandrine ARNAUD demande si la subvention sera versée à l'AMF.*

*Monsieur le Maire répond que l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes se charge de centraliser les dons et de les reverser à la commune.*

*Madame Isabelle VIDAL demande si la subvention sera fléchée.*

*Monsieur le Maire confirme.*

*Madame Yolande CHAREYRE souhaite savoir si la subvention est destinée aux habitants ou à la commune.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'une subvention à la commune pour reconstruire les infrastructures, les voies et autres équipements publics.*

*Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que cette subvention est une décision de solidarité entre communes. De nombreux travaux seront nécessaires pour reconstruire la commune.*

*Monsieur le Maire recueille l'assentiment des conseillers pour une subvention à hauteur de 5 000 €. Cette subvention pourrait être de 5 000 €.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;*

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), décide** le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes pour aider les communes sinistrées de la tempête ALEX ; **dit que** les crédits sont inscrits au budget 2020.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2020 10 19 n°07 : RESSOURCES HUMAINES - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69.**

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n°2019/10/21 du 21 octobre 2019 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

*Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement assurée pour les risques décès/ accident du travail et maladie professionnelle/ congé maternité auprès de GROUPAMA pour un taux de 3,49% pour les agents CNRACL et 0,75 % pour les agents IRCANTEC.*

*Le centre de gestion propose l'adhésion à un contrat groupe avec l'assureur SOFCAP avec un taux de 2,10% pour les agents CNRACL et 0,89 % pour les agents IRCANTEC.*

*L'application de ces taux permettrait d'économiser environ 8 000 € par an.*

*Le contrat proposé est de 4 ans à compter du 1er janvier 2021. Les taux sont bloqués pendant deux ans et ne peuvent subir une augmentation de +30%*

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

Vu la délibération n°2019/10/21 du Conseil municipal du 21 octobre 2019 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**, approuve les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe, **décide** d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

**Délibération n° 2020 10 19 n°08 : SCOLAIRE - Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les règles de fonctionnement des services publics municipaux. Par des délibérations distinctes, le conseil municipal a défini les modalités d'organisation des services de restauration scolaire et des temps d'activités périscolaires (TAP).

L'évolution des services périscolaires implique une refonte du règlement intérieur dans un document unique remis aux parents.

Le temps périscolaire se déroule avant/après la classe sous la responsabilité de la commune :  
- périodes d'accueil le matin avant la classe, le mercredi après la classe ou le soir après la classe  
- du temps méridien de 11h30 à 13h20.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale expose les principales modifications du projet de règlement intérieur.

Les principales modifications du règlement intérieur portent sur les points suivants :

**Service de restauration scolaire**

- réduction du délai de prévenance de 14 jours à 7 jours ;
- création d'un jour de carence pour les absences justifiées ;
- création d'un tarif forfait surveillance pour panier repas
- mise en place d'une facturation mensuelle pour les repas pris à compter de janvier 2021

**Service de garderie**

- définition des règles d'accueil de la garderie ;
- mise à jour des modalités de paiement notamment le paiement en ligne

Monsieur Gérard DUPLAT demande la définition d'un jour de carence.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il s'agit d'un jour qui sera payé par la famille même si elle justifie d'un motif d'absence.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une proposition des parents d'élèves membres du COPIL restaurant scolaire.

Madame Carine BERNY propose de rectifier l'article 12 : « Les parents sont prévenus sans délai et **P'animateur reste** auprès de l'enfant jusqu'à leur arrivée. »

Monsieur le Maire souligne que la diminution du délai de prévenance de 14 jours à 7 jours était très attendu par les parents.

Madame Isabelle VIDAL se demande si un mécanisme de prélèvement ne serait pas pertinent.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'à ce jour, il n'y a pas de demande des parents. L'organisation de la facturation a été modifiée : le travail est réparti entre l'association chargée de l'émission des factures et la commune qui fera son affaire du paiement via une régie.

L'objectif recherché est de réduire le délai entre le repas pris, la facturation et le paiement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

*Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur,  
Vu l'avis favorable du COPIL restaurant scolaire,

*Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ; dit que ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.*

**Délibération n° 2020 10 19 n°09 : SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ – Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre commune et la POSTE modifiant les horaires de l'agence postale communale.**

Par délibération en date du 2019/09/16 n° 04, la commune créait l'agence postale communale et conventionnait avec la Poste pour l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique.

Afin de répondre à une large amplitude horaire, le conseil municipal avait approuvé les horaires suivants

	Horaires actuels	
	Matin	Après-midi
Lundi		14h30 - 17h30
Mardi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Jeudi	9h00 - 12h00	14h30 - 19h00
Vendredi	9h00 - 12h00	14h30 - 17h30
Samedi	9h00 - 12h00	
<b>Total ouverture</b>		<b>31 heures 30 minutes</b>

Après un premier bilan sur la fréquentation des lieux, il est nécessaire de constater que

- l'ouverture tardive jusqu'à 19h00, le jeudi n'a pas connu un réel succès puisque la fréquentation varie entre 0 et 2 personnes maximum sur ce créneau ;
- de nombreux usagers attendent devant l'entrée l'ouverture de l'agence postale communale à 14h30.

Monsieur le Maire et les services de la poste proposent de modifier les horaires afin de mieux répondre aux besoins du public :

	Nouveaux horaires	
	Matin	Après-midi
Lundi		14h30-17h30
Mardi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Mercredi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Jeudi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Vendredi	9h00 - 12h00	14h00-17h30
Samedi	9h00 - 12h00	
<b>Total ouverture</b>		<b>32 heures</b>

Toutes les autres dispositions de la convention originale sont sans changement.

*Monsieur le Maire souligne avec ironie la souplesse de la Poste qui oblige la commune à approuver les modifications des horaires de son agence postale par un avenant.*

*Monsieur le Maire dresse un bilan positif de cette première année d'ouverture de l'agence postale communale et de l'Espace France Services (EFS).*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30

*Pour compléter cette présentation, il propose au conseil de visionner le film réalisé par l'association Couleurs citoyens sur les missions de l'EFS avec la participation d'habitants.*

*Projection du film en séance*

*Monsieur Safi BOUKACEM demande quelles actions de communication ont pu être menées auprès des communes avoisinantes pour présenter l'EFS.*

*Monsieur le Maire répond qu'une communication a été faite par la CCVL, des plaquettes ont été distribuées dans les communes de la CCVL. Une inauguration aurait dû être réalisée mais les circonstances sanitaires ne l'ont pas permis.*

Vu la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la Poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 n° 04 pour la création d'une agence postale communale dans les conditions définies dans la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale avec ilot numérique ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

**Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la modification des horaires de l'agence postale communale ; dit que les autres dispositions restent inchangées ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention joint en annexe**

**Communication n° 2020 10 19 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-26	29/09/2020	urbanisme	Déclaration Préalable pour modification aspect extérieur 14 rue du Babillon		

**Communication n°2 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) – Année 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est présenté en séance.

**Les missions du SAGYRC sont :**

- D'assurer l'entretien régulier des rivières, pour lutter contre les inondations
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration hydraulique et environnementale

Monsieur Safi BOUKACEM, président du SIAHVV présente le bilan d'activités 2019.

**I) Présentation du syndicat**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières a été créé en 2001 pour porter la cohérence des projets liés aux rivières à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron. Il regroupe 19 communes et 5 intercommunalités, il y a 38 délégués, 1 bureau syndical constitué du Président, de 5 vice-présidents et de 3 délégués. L'effectif est de 8 agents.

2 blocs de compétences :

**Bloc 1 : compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Protection contre les Inondations)**

- L'aménagement du bassin versant de l'Yzeron, l'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau.
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'ensemble de ces missions relève du Code de l'Environnement.

Ce bloc de compétences relève des intercommunalités : la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ainsi que la Métropole de Lyon.

**Bloc 2 : compétences complémentaires**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant notamment à l'amélioration des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau.
- Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant.
- La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yzeron, pouvant concourir à la caractérisation et au suivi de l'état écologique des masses d'eau ou à la gestion préventive du risque inondations (prévision des crues, alerte, mémoire et culture du risque).
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences exercées par le SAGYRC.
- L'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées aux compétences du SAGYRC.
- Les actions de communication, de concertation, d'information et de sensibilisation relatives aux opérations menées dans le cadre de cette compétence.

Ce bloc de compétences n° 2 comprend 19 communes.

2) Bilan d'activités 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

- Finalisation des travaux d'aménagement de 4,5 km de linéaires sur 5 communes pour 22 millions d'euros H.T. pour une protection de la crue trentennale (Probabilité 1 risque/30).
- Sainte-Foy-lès-Lyon, secteur de Beaunant : travaux d'élargissement de l'Yzeron avec suppression de 2 voies de circulation de la route départementale n° 342, le remplacement de la passerelle de Montray
- Tassin-la-Demi-Lune : des travaux de protection des riverains du Ratier, affluent de l'Yzeron.
- Francheville, secteur ruelle Mulet : travaux d'aménagement pour préparer les travaux de protection.

Lors du conseil syndical du 12 février 2020, délibération votée pour l'engagement des procédures administratives d'autorisation au titre du code de l'environnement de déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction de deux retenues sèches écrêteuses en vue de la protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

- Projets d'ouvrages écrêteurs (dit barrage ou retenue sèche) pour une protection de la crue centennale (Probabilité 1 risque/100), l'un à Tassin-la-Demi-Lune et l'autre à Francheville.

- Se prémunir des inondations :

- Création du réseau de Vigies de l'Yzeron
- Cultiver la culture du risque
- Modernisation du réseau de mesures avec des études en cours pour caler les seuils d'alerte :

1/- Difficulté car le bassin de l'Yzeron réagit très rapidement ;

2/- Le temps d'anticipation entre l'amont et l'aval est de moins d'une heure.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau :

1/- Optimiser les prélèvements directs en rivière ou en nappe (Charte de l'arrosage adopté par les conseils municipaux (Groupes de travail avec les services techniques des communes et les élus en juin et juillet 2019).

2/- Optimiser les prélèvements des retenues d'eau (Diagnostic des retenues collinaires) ;

3/- Réduire les prélèvements d'eaux claires par les réseaux d'assainissement.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, du rapport annuel du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières,**

**PRÉCISE** que ce rapport est mis à la disposition du public

**AUTRES INFORMATIONS :**

- Modification de date du prochain conseil municipal prévu le lundi 23 novembre 2020
- Evènements



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 octobre 2020 A 20 HEURES 30**

**1<sup>er</sup> jeudi de novembre** – calendrier des fêtes

**11 novembre** – cérémonie maintenue en effectif restreint (max 6 personnes)

**8 décembre** – annulée

**Arbre du personnel** – difficile à maintenir

**Colis de Noël** - Madame Béatrice DUMORTIER informe du maintien des colis de Noël pour les personnes âgées. Monsieur le Maire précise que cette distribution se fera sur la base du volontariat.

**Classe en 1** – proposition de décaler d'un an comme dans d'autres communes ou de faire deux classes sur la même année.

• Environnement – propreté

Monsieur Safi BOUKACEM remercie Henri COQUARD, Adjoint à la voirie de son intervention pour débarrasser les déchets entreposés dans l'Yzeron.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable salue la participation de Jean-Pierre NEMOZ pour retrouver les pollueurs. A partir des codes-barres retrouvés sur les meubles jetés, il a contacté IKEA en espérant remonter jusqu'aux acheteurs, en vain.

Madame Véronique DUMAS souhaite interpellier les services de la commune sur le nombre de mégots de cigarettes jetés par terre. Elle propose d'installer des cendriers supplémentaires.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES reconnaît le nombre important de mégots ramassés le jour du grand nettoyage.

Madame Véronique DUMAS poursuit sur le non-respect par les automobilistes de la place handicapée place des cadettes. Elle propose d'installer un panneau type « prends ma place, prends mon handicap »

Pourtant, l'amende est de 135 euros, ajoute Monsieur le Maire.

Enfin, Madame Véronique DUMAS souligne la dangerosité pour les piétons de traverser vers la rue de Charpieu, direction Pollionnay. Elle propose de prévoir un passage piétons afin de sécuriser la traversée.

Madame Isabelle VIDAL estime que la largeur de la voie ne permet pas d'envisager ce type de solutions.

Monsieur le Maire envoie la question à la commission voirie.

• Forum de l'emploi

Madame Sandrine ARNAUD annonce l'annulation du forum de l'emploi prévu le 13 novembre dans la salle l'Intervalle. Une forme dématérialisée sous la forme d'un web forum est en réflexion.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h26.